GUYANCOURT
vivre l'avenir

Conseil Municipal du 6 avril 2021 - 18h30 - Salle du conseil
Convoqué le 31 mars 2021

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (22)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Caroline KOHLER - M. Samuel TORRERO - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy MUGERIN - Mme Noémie AUDOUZE - Mme Sarah RABAULT - Mme Sabine BASSE-MENDY - M. Christian GRANDE - M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER - M. Hadi HMAMED.

ABSENTS EXCUSES (13)

Mme Danielle VIALA, pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES.
Mme Nathalie PECNARD, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK.
M. Sylvain LEVASSEUR, pouvoir à Mme Florence COQUART.
M. Quentin DEMMER, pouvoir à Mme Sabine BASSE-MENDY.
M. Sébastien RAMAGE, pouvoir à M. Samuel TORRERO.
M. Driss AKKAOUI, pouvoir à Mme Noémie AUDOUZE.
M. Sébastien MERRIEN, pouvoir à Mme Caroline KOHLER.
Mme Caroline DE BRAUER, pouvoir à Mme Francine LACROIX.
M. Jean-François RANJARD, pouvoir à Mme Cindy MUGERIN.
M. Grégory PAPE, pouvoir à M. Hadi HMAMED.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. Rodolphe BARRY.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
Mme Nathalie CHRISTOPHE, pouvoir à M. Hadi HMAMED.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sarah RABAULT.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

N° ORDRE	OBJET	PAGE
2021-04-**25**	Rapport annuel 2019 pour l'exploitation du marché communal.	Page 3
2021-04-**26**	Mise à disposition gratuite de salles municipales dans le cadre des élections.	Page 4
2021-04-**27**	Pacte de gouvernance avec Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 4
2021-04-**28**	Fonds de concours 2021 au titre du PACTE de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement des équipements art vivant, la Ferme de Bel Ebat et la Batterie.	Page 5
2021-04-**29**	Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.	Page 6
2021-04-**30**	Rapport annuel 2019 de Saint-Quentin-en-Yvelines sur le service public d'élimination des déchets.	Page 7
2021-04-**31**	Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local - part exceptionnelle rénovation énergétique.	Page 8
2021-04-**32**	Détermination de l'enveloppe financière demandée au conseil départemental dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat - 2ème phase.	Page 9
2021-04-**33**	Rapport annuel 2019 sur l'enlèvement, le stockage et la destruction des véhicules terrestres abandonnés sur le domaine public.	Page 10
2021-04-**34**	Compte administratif et compte de gestion 2020.	Page 11
2021-04-**35**	Affectation des résultats de l'exercice 2020.	Page 11
2021-04-**36**	Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2021.	Page 12
2021-04-**37**	Budget primitif 2021.	Page 13
2021-04-**38**	Annexes du budget primitif 2021.	Page 14
2021-04-**39**	Annexe B1.7 du budget primitif 2021.	Page 16
2021-04-**40**	Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet solidarités 2021.	Page 16
2021-04-**41**	Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM Batigère.	Page 17
2021-04-**42**	Convention de réservation de logements avec la SA d'HLM Batigère.	Page 18
2021-04-**43**	Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM Antin Résidences.	Page 19
2021-04-**44**	Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM Antin Résidences.	Page 20
2021-04-**45**	Convention de réservation de logements avec la SA d'HLM Antin Résidences.	Page 21
2021-04-**46**	Tarifs jeunesse pour l'année 2021.	Page 22
2021-04-**47**	Avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur Rigole-Dampierre-Croizat avec la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.	Page 23
2021-04-**48**	Bilan de la politique foncière de l'année 2020.	Page 23

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

L'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2020 est communiqué à l'ensemble des élus, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité par 35 VOIX POUR.

Communications du maire

Monsieur le Maire fait un point sur la situation sanitaire.
Il indique que la vaccination se poursuit et prend de l'ampleur au Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines. Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux agents municipaux guyancourtois qui œuvrent aux côtés de leurs collègues de l'agglomération pour faciliter l'accès de toutes et tous à la vaccination, que ce soit pour l'appel aux habitants, le transport vers le Vélodrome ou encore l'accueil et l'orientation sur place.
C'est aussi grâce à ce service public que la vie pourra reprendre un cours normal.

Monsieur le Maire revient sur la visioconférence organisée avec le Président de la République, plusieurs maires des Yvelines et d'autres territoires métropolitains. Cet échange a permis de faire un retour sur la situation des différents territoires, et de remonter le sentiment des habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il a axé sa prise de parole sur deux points :

- La nécessité d'un discours clair sur les mesures qui devaient être prises le lendemain
- La nécessité de garder les écoles ouvertes et pour cela d'élargir au plus vite la vaccination aux personnels de la communauté éducative, enseignants, personnels de périscolaire, d'entretiens... tous ceux qui sont amenés à travailler dans les établissements scolaires.

Monsieur le Maire a d'ailleurs adressé au Président de la République, au lendemain des annonces gouvernementales, un courrier lui rappelant sa prise de position.

Monsieur le Maire constate aujourd'hui que les écoles sont fermées et que rien n'a été acté quant à une vaccination des enseignants et personnels de l'éducation et de crèches. Cela devient désormais indispensable pour envisager une rentrée sereine dès le 26 avril.
Sans attendre de positionnement de l'Etat, Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Vice-Président en charge de la solidarité et de la santé, il a sollicité auprès du Président de l'Agglomération la mise en place d'une campagne de vaccination envers ce public qui représente environ 10 000 personnes sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de permettre aux étudiants de l'Université de Versailles-SQY qui redistribuent des denrées alimentaires aux étudiants précarisés par la crise sanitaire, l'accès au centre social Joseph Kosma pour qu'ils puissent réaliser ces distributions dans les meilleures dispositions.

En parallèle, Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité étendre l'éligibilité aux chèques courses délivrés par le CCAS aux étudiants qui seraient en situation de précarité.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Maire évoque la série de visioconférences qu'il a organisées avec les acteurs associatifs pour échanger sur leur situation et recueillir les éventuelles interrogations.
Les nouvelles règles de confinement ont permis aux mineurs de pleinement retrouver le chemin des activités sportives extra scolaires, ce qui redonne un peu de souffle aux associations. Malgré tout, la saison associative est fortement impactée par une année de restrictions.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de conserver des liens avec les acteurs associatifs pour les informer des aides mobilisables, notamment le fonds de développement de la vie associative, pour les aider dans leurs projets mais aussi pour les soutenir en cas de difficulté. Il précise que les formations à l'attention des dirigeants associatifs se poursuivent avec Profession Sport.
Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est actuellement menée sur une autre forme d'aide pour les accompagner dans la perspective des activités à venir.

Enfin, Monsieur le Maire salue le travail effectué par les élus et les services en charge de la vie associative culturelle, sportive, solidaire, pour le suivi attentif des situations mais aussi leur détermination à conserver le dialogue malgré la distance.

Monsieur le Maire évoque ensuite les nuisances générées par les motocross, quads, scooters qui se déplacent sur des espaces réservés aux mobilités douces et conduisent dangereusement sur la voirie, phénomène récurrent avec le retour des beaux jours.

Monsieur le Maire tient d'ailleurs à rappeler qu'il n'est ni responsable des lois qui limitent l'action de la police sur ce phénomène, ni responsable des décisions de justice qui peuvent être rendues à l'issue de procédures entamées pour ce genre de fait.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'interpeller, sans course poursuite, les contrevenants, ce qui s'est d'ailleurs passé récemment au Mail des Saules où la police a pu confisquer un véhicule et aussi la semaine dernière (31 mars) rue de Dampierre, où trois véhicules ont été saisis.

Monsieur le Maire constate qu'il s'agit là d'une lutte acharnée, aux moyens limités.
Il attend que les textes de loi se renforcent pour lutter contre ce phénomène même si les discussions entamées l'an passé avec Madame POUZYREFF, députée en charge du dossier, ne semblaient pas prendre le bon chemin.
Monsieur le Maire regrette que les moyens d'action mis en œuvre par le législateur soient en inadéquation avec le constat fait sur le terrain.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux entrepris sur le boulevard Mozart, travaux conséquents qui permettent aujourd'hui d'avoir une circulation plus sécurisée pour tous les modes de transports.

Il rappelle que durant 3 semaines, les services ont multiplié l'information sur la réglementation relative au stationnement sur le boulevard, rappelant ce qui était autorisé et ce qui ne l'était pas. Malgré cela, des véhicules étaient stationnés causant des problèmes de visibilité, d'accessibilité et de sécurité pour les piétons, personnes à mobilité réduite, ...

Monsieur le Maire précise que le nombre de places réglementaires a été augmenté, ce que la voie permettait de faire, respectant les sorties des propriétés privées, des garages, les passages piétons, et la sécurité aux abords des carrefours.

Monsieur le Maire rappelle également que les réunions d'information et d'échange sur la rénovation des boulevards Mozart et Beethoven se sont déroulées sur deux ans. L'ensemble des aménagements ont alors été présentés, en détail. Une chose reste cependant immuable : l'espace public ne peut être utilisé pour compenser des choix privés.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Maire tient à revenir sur une polémique, alimentée notamment par une élue de ce conseil municipal, et née suite à des verbalisations. Cette polémique a pris des proportions inconsidérées, alimentée notamment sur les réseaux sociaux par cette même élue incitant les riverains à se rendre au domicile du Maire.
Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que tous les élus ont signé en début de mandat une charte leur rappelant leurs droits mais aussi leurs devoirs.
Une pétition a vu le jour.
Monsieur le Maire rappelle que si ce type de dispositif rentre parfaitement dans le cadre de la démocratie, certaines pratiques en revanche sont inacceptables. Il a en effet été interpellé sur son numéro de téléphone privé par un habitant qui se l'était procuré probablement par des moyens frauduleux. Ce numéro a par ailleurs été communiqué dans certaines boites aux lettres du boulevard en incitant à l'utiliser. En outre, l'adresse personnelle du Maire s'est retrouvée divulguée dans un commentaire sur le site de la pétition.
Monsieur le Maire annonce très fermement que si ces méthodes ne cessent pas immédiatement il n'hésitera pas à saisir les autorités compétences comme elles lui ont suggéré de le faire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des règles de confinement restreignant toujours fortement les regroupements, le calendrier des balades urbaines autour du projet du Quartier des Savoirs a dû être revu. La première balade urbaine, initialement prévue le 10 avril, est reportée au 3 mai, sous réserve de l'évolution de l'épidémie. Les suivantes auront lieu le 4 mai à midi, le 8 mai à 14h00.
Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'un premier atelier de concertation aura lieu le 4 mai à 18h.

Enfin, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a pris la décision de permettre à tous les membres du conseil municipal de consulter les comptes rendus des commissions municipales, y compris celles auxquelles ils ne participent pas. Cet accès sera possible depuis l'intranet élus.
Cette décision prendra effet dès la prochaine séance du conseil municipal.

ADMINISTRATION

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-04-25

RAPPORT ANNUEL 2019 POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE COMMUNAL

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 30 MARS 2021 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 10 MARS 2021)

Par délibération n°2016-06-79 du 17 juin 2016 le conseil municipal a attribué le contrat d'affermage pour l'exploitation du marché communal à la Société MANDON, contrat qui prenait fin au 30 juin 2019.
Par délibération n°2019-06-75 du 4 juin 2019 le conseil municipal a prolongé le contrat jusqu'au 28 avril 2020.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Le marché forain de Guyancourt a lieu les mercredis et samedis matins sur la place du marché dans le quartier du Pont du Routoir. La Place du Marché et ses abords ont fait l'objet de travaux de réhabilitation afin de développer notamment l'attractivité économique du site.

Dans le cadre du contrat le concessionnaire est chargé notamment des missions suivantes :

→ organisation et exploitation des marchés;
→ installation des marchés : fourniture, transport, montage et démontage du matériel ;
→ vérification de la capacité des commerçants à répondre aux obligations réglementaires (hygiène, assurance,...) ;
→ perception des droits de place;
→ contribuer à la bonne tenue et à l'hygiène du marché;
→ recrutement des commerçants;
→ rendre compte de son activité;
→ l'animation des marchés en association avec les commerçants.

Les tarifs des droits de place pour l'année 2019 ont été fixés par la délibération n°2018-12-124 du 11 décembre 2018.

La société MANDON verse annuellement à la ville une redevance minimum garantie de 2 000 € HT.

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE rappelle que différentes actions ont été mises en œuvre par la ville pour redynamiser le marché, entre autres les travaux entrepris place du marché et notamment la création d'un local de stockage.
Monsieur Rodolphe BARRY s'interroge sur les bilans déficitaires de la société Mandon et les risques possibles de cessation de ses activités.
Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE indique que la société continue de répondre aux consultations lancées par la ville.
Monsieur le Maire complète en précisant que la Société Mandon est une société de grande taille et que les risques sont limités.
Monsieur Rodolphe BARRY souhaite connaître le plan de redynamisation proposé par la société Mandon.
Madame ALLIER-COŸNE précise qu'un rendez-vous est programmé prochainement pour évoquer le sujet.
Monsieur Richard MÉZIÈRES revient sur le réel potentiel du marché depuis que les travaux de redynamisation ont été réalisés, potentiel dont la société Mandon a bien mesuré l'importance.
Monsieur Roger ADÉLAÏDE rappelle que la société gère le marché de Versailles et qu'elle sera force de propositions pour contribuer à redonner au marché de Guyancourt son attractivité et son dynamisme.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'exploitation du marché forain pour l'année 2019 par la société MANDON.

DELIBERATION N° 2021-04-26

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS
(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 30 MARS 2021)

L'article L.47 du code électoral fixe les conditions dans lesquelles peuvent être tenues les réunions électorales.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Conformément aux termes de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) "des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande". Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés et s'astreint à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Il appartient donc au maire de fixer la liste de ces salles et d'en déterminer les conditions d'utilisation.

Il est proposé de mettre à disposition les salles municipales dans le cadre des campagnes électorales pour les élections départementales, régionales, présidentielles, législatives, européennes et municipales, dans les conditions suivantes :

→ Mise à disposition gratuite (sous réserve des disponibilités) avec un délai de réservation au minimum de 48 heures
→ Nécessité de préciser le nombre de personnes participant à la réunion pour des questions de respect de la capacité de la salle et des conditions de sécurité
→ Fourniture du récépissé de déclaration en préfecture du mandataire financier
→ Respect des horaires (fin de la réunion à minuit maximum)
→ Etablissement d'un état des lieux contradictoire entre la ville et l'utilisateur.

Monsieur Olivier PAREJA souligne la réactivité de la ville qui répond aux demandes de mise à disposition dans un délai de 48 heures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition gratuite des salles de la Ferme de Bel Ebat, des maisons de quartiers et des écoles aux listes de candidats disposant d'un mandataire financier se présentant aux élections politiques.

DELIBERATION N° 2021-04-27

PACTE DE GOUVERNANCE AVEC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 30 MARS 2021)

La loi n°2019-1461 dite loi « Engagement et proximité » introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance définissant les relations entre les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Par délibération n°2020-200 du 10 septembre 2020 le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance au titre de la mandature 2020-2026.
Ce pacte porte sur la place des communes au sein de l'organisation et du fonctionnement des instances propres à SQY ainsi que sur les modalités partenariales de mutualisation des compétences, en vue de privilégier l'échelon le plus à même d'intervenir pour un service public donné mais également d'associer les compétences communales et communautaires autour de projets communs.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Par courrier reçu le 23 février 2021 Saint-Quentin-en-Yvelines sollicite les communes afin que l'assemblée délibérante exprime son avis sur ce projet de pacte dans un délai de deux mois.
A l'issue de la transmission de l'avis des communes le projet de pacte de gouvernance fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de pacte de gouvernance avec Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de la mandature 2020-2026.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-04-28

FONDS DE CONCOURS 2021 AU TITRE DU PACTE DE LA COMMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ART VIVANT, LA FERME DE BEL EBAT ET LA BATTERIE

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

Par délibération n°2021-25 en date du 11 février 2021, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a approuvé le soutien aux communes et associations dans le cadre des projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE) au titre de l'année 2021.

Il est ainsi attribué à la commune de Guyancourt un fonds de concours de 3 330 € au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'éducation artistique et culturelle (EAC) en milieu scolaire pour le 1er degré (2 580 €) et le 2nd degré (750 €) et portées par son équipement culturel La Ferme de Bel Ebat.

La part allouée par la commune de Guyancourt en 2021 au fonctionnement de l'équipement La Ferme de Bel Ebat est au moins égale au montant du fonds de concours PACTE versé par SQY.

Pour le versement du fonds de concours PACTE, il est nécessaire de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Richard MÉZIÈRES se réjouit de la mise en place de ce fonds de concours mais regrette la suppression de certaines aides de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la culture, domaine dont elle a pourtant la charge et qui souffre davantage encore en cette période de pandémie.
Monsieur Richard MÉZIÈRES salue donc l'importance de l'effort financier fourni par la ville.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours PACTE d'un montant global de 3 330 € pour l'année 2021 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'équipement culturel La Ferme de Bel Ebat selon les dispositions de la délibération du conseil communautaire n°2021-25 du 11 février 2021.
- D'approuver que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel La Ferme de Bel Ebat est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en -Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines tout document y afférent.
- D'approuver l'inscription des crédits au budget primitif 2021 au chapitre considéré.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur Raphaël DEFAIX, adjoint au maire chargé de la transition écologique présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-04-29

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 29 MARS 2021 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 10 MARS 2021)

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit notamment que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable afin d'informer les usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Il s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou service délégué.

Les compétences de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement ont été déléguées à la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Pour le service assainissement, il faut distinguer 3 compétences distinctes :

→ La collecte des eaux usées
La Communauté d'agglomération exerce cette compétence de manière directe sur les 12 communes.

→ Le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration
Pour la commune de Guyancourt, entre autres, SQY exerce la compétence transport des eaux usées, en partie de manière directe, (sur l'itinéraire compris entre le poste de relevage de la Minière et le centre de Versailles) et en partie de manière indirecte pour le transport entre le centre de Versailles et la station d'épuration d'Achères, la compétence étant alors transféré à

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

HYDREAULYS (EPCI résultant de la fusion du SMAROV Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles et du SIAVRM Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel).

→ Le traitement des eaux usées
Pour la commune de Guyancourt, entre autres, SQY exerce également la compétence de manière indirecte puisqu'elle a transféré la compétence traitement des eaux usées au SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) en charge notamment de la station d'épuration d'Achères où sont traitées les eaux usées de Guyancourt.

SQY a délégué à la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC) la gestion des compétences qu'elle exerce directement.
Le rapport annuel 2019 de ce délégataire ainsi que ceux relatifs aux différentes compétences assumées par chaque collectivité compétente a été présenté en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération le 14 décembre 2020 et en conseil communautaire le 17 décembre 2020.

Pour le service de l'eau potable, la Communauté d'agglomération représente Guyancourt au sein du syndicat mixte AQUAVESC (anciennement Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMG/SEVESC), dont le rapport annuel 2019 a été présenté en commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'agglomération le 14 décembre 2020 et en conseil communautaire le 17 décembre 2020.

Par ailleurs, l'article D.1321-104 du code de la santé publique prévoit que toute commune de 3 500 habitants et plus doit publier le rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée au sein de la commune au recueil des actes administratifs.

Un rapport synthétisant l'ensemble des informations dont la commune dispose sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 a ainsi été établi par les services de la ville.
Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 10 mars 2021 ainsi qu'à la commission transition écologique et démocratie permanente du 29 mars 2021.

Monsieur Rodolphe BARRY remercie Monsieur DEFAIX pour cette présentation et souhaite savoir si ce document de présentation sera annexé au procès-verbal du conseil.
Monsieur le Maire indique qu'il sera joint.
Monsieur Ali BENABOUD profite de cette présentation pour rappeler la nécessité de se pencher sur la gestion de l'eau à l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement *(annexe n°1)*.

*Déclaration de Monsieur Christian GRANDE pour le groupe Guyancourt pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt, sur une gestion publique de l'eau **(annexe n°2)**.*

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-04-30

RAPPORT ANNUEL 2019 DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 29 MARS 2021 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 10 MARS 2021)

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services d'élimination des déchets.
Cette loi et son décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, ont notamment prévu qu'une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services soit portée à la connaissance du plus grand nombre.

En vertu de l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

L'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), en charge de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages », a élaboré ce rapport et l'a porté à la connaissance des habitants de SQY en octobre 2020.
Pour renforcer cet objectif de transparence vis-à-vis de l'usager et chercher à atteindre toujours plus de performance dans la prévention des déchets, ce rapport a également été présenté à la commission communale des services publics locaux (CCSPL) du 10 mars 2021.

Monsieur le Maire précise que ce document de présentation sera également joint au procès-verbal de la séance.
Monsieur Rodolphe BARRY demande pourquoi la collecte de verre ne se fait pas en porte à porte.
Monsieur Raphaël DEFAIX indique que l'agglomération n'a pas prévu de passer de l'apport volontaire au porte à porte. Une réflexion est cependant menée sur le maillage des points d'apport volontaire sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal d'élimination des déchets pour l'année 2019 ***(annexe n°3)***.

DELIBERATION N° 2021-04-31

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - PART EXCEPTIONNELLE RENOVATION ENERGETIQUE

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 29 MARS 2021)

Le décret tertiaire est entré en vigueur le 1er octobre 2019 suite au Grenelle de l'environnement en 2007 et à la loi de Transition énergétique de 2015.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Ce décret impose à toutes les collectivités et tout acteur du privé possédant des bâtiments tertiaires, de réduire leur consommation d'énergie (électricité et gaz) tout en valorisant les actions écologiques de son territoire. Le périmètre de ce décret concerne les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m^2 de surface plancher.

Ainsi, les objectifs énergétiques à atteindre sont les suivants :

- Pour 2030 : réduction de la consommation énergétique de 40%
- Pour 2040 : réduction de la consommation énergétique de 50%
- Pour 2050 : réduction de la consommation énergétique de 60%

L'Etat, afin de soutenir la rénovation énergétique, propose des subventions dans le cadre du plan de relance à travers la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

La collectivité a sollicité une demande de financement pour le projet de rénovation du gymnase de l'Aviation, pouvant être soutenu au titre de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. Cette demande a été retenue par la Préfecture des Yvelines. La subvention estimée par la DSIL est de 100 000 € TTC.
Afin de permettre la validation définitive de la sélection des dossiers et de finaliser la demande de financement par la notification d'un arrêté attributif à la DSIL, la ville doit transmettre un dossier complet qui devra obligatoirement être composé d'un dossier explicatif du projet et d'une délibération.
Ce projet consiste au remplacement des éclairages existants vieillissants et énergivores du gymnase de l'Aviation par des éclairages à technologie led et à la rénovation de la chaufferie.

Ce projet est décomposé en3 phases :

→ Phase 1 : Remplacement des éclairages dans 3 salles (hall + salle omnisport + salle de gymnastique. Un marché à procédure adaptée (MAPA) est actuellement en cours. La remise des offres a été réalisée et est en cours d'analyse. Le budget alloué pour cette phase est de 61 632 € TTC (travaux 60 000 € / bureau de contrôle 1 632 €). Les travaux d'exécution sont programmés pour août 2021.

→ Phase 2 : Rénovation de la chaufferie gaz et réduction du stockage de l'eau chaude sanitaire. Un marché à procédure adaptée (MAPA) est actuellement en publicité. Le budget alloué pour cette phase est de 176 724 € TTC (travaux 162 600 € / MOE 11 880 € / bureau de contrôle 2 244 €). Les travaux d'exécution sont programmés pour août 2021.

→ Phase 3 : Remplacement des éclairages dans tout le restant du gymnase. Un MAPA sera réalisé en début d'année 2022 pour des travaux en août 2022. Le budget estimé pour cette phase est de 80 000 € TTC.

La rénovation des éclairages va permettre une baisse estimée de 40% sur la consommation d'électricité du site.
La rénovation de la chaufferie va permettre une baisse estimée de 8% sur la consommation de gaz du site.

Monsieur le Maire souligne la nécessité, dans ce contexte financier extrêmement contraignant pour les collectivités locales, d'aller chercher les subventions.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention pour le projet de rénovation des éclairages et de la chaufferie du gymnase de l'Aviation.
- D'autoriser le Maire à percevoir ladite subvention.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

COMMERCE

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-04-32

DETERMINATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DEMANDEE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE AU SOUTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT - 2EME PHASE

(COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

Afin d'aider les communes à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Département des Yvelines a adopté le 5 février 2021 la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans.

Par délibération n°2021-03-14 du 16 mars 2021, le conseil municipal a approuvé ce dispositif d'aide exceptionnelle à destination des établissements éligibles de la commune conformément au règlement dudit dispositif.

Monsieur ADÉLAÏDE informe l'assemblée qu'une modification a été apportée au montant de la subvention depuis l'envoi de la note de synthèse et que le tableau actualisé est mis à disposition des élus présents (151 805 € au lieu 144 528 €).

Il est ainsi proposé de solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention d'un montant de 151 805 €. Le montant de cette demande correspondant aux montants des loyers hors charges multipliés par le nombre de mois pour les commerçants Guyancourtois éligibles conformément au règlement du dispositif. Ce montant est soumis à la validation de l'éligibilité des commerçants par le Département. Si le montant de la subvention départementale est inférieur à 151 805 €, la répartition fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur Rodolphe BARRY demande des précisions sur la différence entre le nombre de mois indiqué pour chaque commerce.
Monsieur ADÉLAÏDE indique que certains commerçants ont bénéficié d'exonérations de la part de leurs propriétaires.
Monsieur Olivier PAREJA revient sur la mise à jour du tableau en séance et s'interroge sur une possible modification ultérieure.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Monsieur ADÉLAÏDE précise que la séance de ce soir constitue la date butoir de prise en compte des dossiers.
Monsieur Philippe CHANCELIER souhaite avoir des informations sur la situation du restaurant de la Batterie, et notamment il souhaite savoir pourquoi le restaurant ne bénéficie pas d'une exonération.
Monsieur le Maire entend l'observation de Monsieur CHANCELIER et décide donc de retirer du tableau la subvention demandée pour le restaurant de la Batterie, précisant que le restaurant sera exonéré par la ville.

La subvention globale sollicitée auprès du Département est donc fixée à 149 722 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'un montant de 149 722 € ***(annexe n°4)***.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

TRANQUILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-04-33

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'ENLEVEMENT, LE STOCKAGE ET LA DESTRUCTION DES VEHICULES TERRESTRES ABANDONNES SUR LE DOMAINE PUBLIC

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 30 MARS 2021 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 10 MARS 2021)

Par délibération n°2019-06-78 du 4 juin 2019, le conseil municipal a attribué la délégation de service public relative à l'enlèvement, le stockage et la destruction des véhicules terrestres abandonnés sur le domaine public à la Société Dépann 2000, basée à Plaisir.

Cette délégation a débuté le 25 juillet 2019.

La société intervient sur demande de la Police Municipale afin d'effectuer les mises en fourrière des véhicules situés sur le domaine public. En effet, certaines infractions au code de la route (notamment aux règles de stationnement) et certains délits peuvent entraîner la mise en fourrière d'un véhicule.

Les tarifs maximas des frais de fourrière automobile sont fixés par l'arrêté ministériel 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2018.

Conformément aux termes de la convention de délégation de service public du 12 août 2019, la société Dépann 2000 a l'obligation de remettre à la ville un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 de la Société Dépann 2000 sur l'enlèvement, le stockage et la destruction des véhicules terrestres abandonnés sur le domaine public.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, adjointe au maire chargée des finances et de l'habitat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-04-34

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020
(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le compte de gestion a été transmis le 11 mars 2021 par Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit se retirer de la salle du conseil municipal au moment du vote. Il confie la présidence de la séance à Madame Bénédicte ALLIER- COŸNE, première adjointe, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- De constater les identités de valeur du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 du Trésor Public concernant les résultats de clôture :
  - → Section d'investissement : déficit de 3 184 393,14 €
  - → Section de fonctionnement : excédent de 5 154 802,41 €

  Soit un résultat de clôture de 1 970 409,27 €.
- D'arrêter le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt.
- D'approuver le compte administratif 2020.

DELIBERATION N° 2021-04-35

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

Monsieur Philippe CHANCELIER regrette que le compte de gestion et le administratif n'aient pas été transmis avant la commission des finances et espère que pour l'année prochaine le nécessaire sera fait.
Monsieur le Maire indique qu'il fera son possible.
Monsieur CHANCELIER revient sur l'excédent important du budget de fonctionnement dû aux manques à gagner liés à la crise sanitaire.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Madame Danielle MAJCHERCZYK confirme qu'en effet en 2020 certaines dépenses n'ont pas pu être engagées du fait de la pandémie (contrats suspendus, prestations de service non réalisées). En alimentation, par ailleurs, beaucoup de dépenses n'ont pas été exécutées. Cela représente environ 3,4 millions d'euros de charges à caractère général en moins. Les frais de personnel ont également diminué.
Madame MAJCHERCZYK rappelle que la ville a vu également en parallèle ses recettes diminuer mais nettement moins que les dépenses.
Monsieur Philippe CHANCELIER souligne qu'il s'agit d'un million d'euros de recettes en moins dans le secteur du périscolaire et souhaite savoir si des pénalités quelconques ont été payées au prestataire SOGERES.
Madame MAJCHERCZYK répond qu'il n'y a eu aucune pénalité versée par la ville.
Monsieur CHANCELIER souhaite par ailleurs avoir des précisions sur les investissements en section dépenses et plus précisément sur le montant de 757 000 € mentionné en page 26 du compte administratif compte 2313 relatif aux opérations patrimoniales.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une écriture de transfert de compte à compte qui permet de rentrer dans l'inventaire des travaux en cours.
Monsieur Hadi HMAMED indique de la part de Monsieur Grégory PAPE que celui-ci regrette lui aussi de ne pas avoir disposé des documents financiers avant la commission des finances et fait donc part de la difficulté de participer aux débats en commission.

Après en avoir délibéré par :

27 VOIX POUR

→ 27 - Guyancourt Pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt
M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Richard MÉZIÈRES *(+ le pouvoir de Mme Danièle VIALA)* - Mme Florence COQUART *(+ le pouvoir de M. Sylvain LEVASSEUR)* - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK *(+ le pouvoir de Mme Nathalie PECNARD)* - M. Ali BENABOUD - Mme Caroline KOHLER *(+ le pouvoir de M. Sébastien MERRIEN)* - M. Samuel TORRERO *(+ le pouvoir de M. Sébastien RAMAGE)* - Mme Francine LACROIX *(+ le pouvoir de Mme Caroline DE BRAUER)* - Mme Cindy MUGERIN *(+ le pouvoir de M. Jean-François RANJARD)* - Mme Noémie AUDOUZE *(+ le pouvoir de M. Driss AKKAOUI)* - Mme Sarah RABAULT - Mme Sabine BASSE-MENDY *(+ le pouvoir de M. Quentin DEMMER)* - M. Christian GRANDE.

8 ABSTENTIONS

→ 5 - Ensemble, Agissons Pour Guyancourt
M. Rodolphe BARRY *(+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA)* - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER *(+ le pouvoir de Mme Annick CAVELAN)*.

→ 3 - Nouvel Elan à Guyancourt
M. Hadi HMAMED *(+ le pouvoir de M. Grégory PAPE et le pouvoir de Mme Nathalie CHRISTOPHE)*.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Le conseil municipal décide :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement :
  - → Dépenses : 5 476 173,75 €
  - → Recettes : 5 826 173,75 €
  - → Solde : 350 000,00 €
- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 2 834 393,14 €.
- De prendre acte du résultat définitif excédentaire 2 320 409,27 €.

DELIBERATION N° 2021-04-36

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

Une coupure d'électricité venant de se produire, Monsieur le Maire procède à une interruption de la séance pendant quelques minutes.
Puis Monsieur le Maire déclare la reprise de la séance.

La commune, comme toute collectivité locale et groupement à fiscalité propre, doit voter les taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation n'est plus un impôt local.
En outre, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 voté par le conseil municipal correspond à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020, soit 31,62 %.

Le conseil municipal doit fixer avant le 15 avril 2021 les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021.

Monsieur Olivier PAREJA salue la stabilité des taux sur la commune qui n'ont pas été relevés depuis 2016 mais regrette la perte d'autonomie financière des communes ces dernières années, qui ne disposent plus que d'un levier, la taxe foncière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les taux des impôts directs locaux suivants, à percevoir au titre de l'année 2021 :
  - → Taxe foncière sur les propriétés bâties 31,62 %
  - → Taxe foncière sur les propriétés non bâties 95,99 %

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-04-37

BUDGET PRIMITIF 2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

Il est proposé au conseil municipal d'examiner l'équilibre du budget primitif 2021.

Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté en séance du conseil municipal du 16 mars 2021 et a donné lieu au débat. A également été présenté le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Le bureau municipal du 23 mars 2021 a examiné le budget primitif 2021 et ses annexes.

Le budget primitif 2021 s'équilibre pour un montant de 68 851 730,03 €, et se détaille de la façon suivante :

- Section fonctionnement : 47 925 457,78 €
- Section investissement : 20 926 272,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
002	2 320 409,27 €	
011		11 554 028,78 €
012		32 382 998,00 €
013	700 000,00 €	
014		616 916,00 €
65		1 327 812,00 €
66		87 550,00 €
67		51 500,00 €
68		38 000,00 €
70	4 861 363,51 €	
73	33 288 188,00 €	
74	6 344 154,00 €	
75	243 709,00 €	
042	167 634, 00	1 866 653,00 €
	47 925 457,78 €	**47 925 457,78 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
001		3 184 393,14 €
10	1 238 000,00 €	
1068	2 834 393,14 €	294,67 €
13	5 772 205,80 €	
16	7 765 020,31 €	3 385 000,00 €
20		2 166 956,51 €
21		7 316 622,24 €
23	200 000,00 €	4 205 371,69 €
021		
024	750 000,00 €	
040	1 866 653,00 €	167 634,00 €
041	500 000,00 €	500 000,00 €
	20 926 272,25 €	**20 926 272,25 €**

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Madame Danielle MAJCHERCZYK salue l'ambition du budget pour 2021 dans le respect des grandes priorités du mandat que sont notamment :

- *La solidarité et le maintien d'un service public de qualité*
- *La transition écologique*
- *L'éducation et la jeunesse*
- *La participation de toutes et de tous à la vie locale.*

Monsieur Hadi HMAMED fait part de son incompréhension sur la programmation pluriannuelle d'investissement et l'absence d'emprunts.
Madame Danielle MAJCHERCZYK explique qu'il s'agit d'un exposé et que la PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) en cours prend fin en 2022. Les nouveaux projets qui feront partie de la future PPI ne sont pas encore arrêtés. Les emprunts ne peuvent donc pas être définis.
Monsieur le Maire précise que 2021 est une année de transition.
Monsieur Ali BENABOUD revient sur l'endettement de la ville de Guyancourt qui est inférieur à celui de beaucoup d'autres communes de la même strate.
Monsieur Hadi HMAMED intervient sur la présentation de la dette par Madame MAJCHERCZYK.
Monsieur Rodolphe BARRY souhaite savoir à quoi est due la baisse des autres impôts et pourquoi la subvention au CCAS n'a pas été augmentée alors même que la situation est compliquée pour nombre de Guyancourtois.
Madame Danielle MAJCHERCZYK rappelle que l'évolution est due au montant du FSRIF qui a diminué.
Concernant le CCAS, elle indique que certaines dépenses n'ont pas été engagées en raison de la crise sanitaire. Le CCAS dispose donc d'un excédent qui sera réutilisé pour de nouvelles actions.
Monsieur Philippe CHANCELIER sollicite des informations sur les effectifs mentionnés par filière de 2018 à 2021. Il s'étonne de la stabilité des effectifs de la police municipale entre 2020 et 2021 alors même que les incivilités se multiplient.
Monsieur le Maire explique la difficulté de recruter. Il précise être très attaché à la sécurité de ses concitoyens, la tranquillité publique étant une priorité. Monsieur le Maire rappelle l'existence de la vidéoprotection et considère que les effectifs de la police municipale sont cohérents.

Après en avoir délibéré par :

27 VOIX POUR

→ 27 - Guyancourt Pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt
M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Richard MÉZIÈRES *(+ le pouvoir de Mme Danièle VIALA)* - Mme Florence COQUART *(+ le pouvoir de M. Sylvain LEVASSEUR)* - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK *(+ le pouvoir de Mme Nathalie PECNARD)* - M. Ali BENABOUD - Mme Caroline KOHLER *(+ le pouvoir de M. Sébastien MERRIEN)* - M. Samuel TORRERO *(+ le pouvoir de M. Sébastien RAMAGE)* - Mme Francine LACROIX *(+ le pouvoir de Mme Caroline DE BRAUER)* - Mme Cindy MUGERIN *(+ le pouvoir de M. Jean-François RANJARD)* - Mme Noémie AUDOUZE *(+ le pouvoir de M. Driss AKKAOUI)* - Mme Sarah RABAULT - Mme Sabine BASSE-MENDY *(+ le pouvoir de M. Quentin DEMMER)* - M. Christian GRANDE.

5 VOIX CONTRE

→ 5 - Ensemble, Agissons Pour Guyancourt
M. Rodolphe BARRY *(+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA)* - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER *(+ le pouvoir de Mme Annick CAVELAN)*.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

3 ABSTENTIONS

→ 3 - Nouvel Elan à Guyancourt
M. Hadi HMAMED *(+ le pouvoir de M. Grégory PAPE et le pouvoir de Mme Nathalie CHRISTOPHE).*

Le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2021.

Déclaration de Madame Florence COQUART pour le groupe Guyancourt pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt, sur le budget primitif 2021 ***(annexe n°5)***.

DELIBERATION N° 2021-04-38

BUDGET PRIMITIF 2021 - VOTE DES ANNEXES
(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

Il est procédé au vote des annexes du budget primitif 2021 suivantes :

- A1 Présentation croisée par fonction
- A2.1 Détail des crédits de trésorerie
- A2.2 Répartition par nature des dettes
- A2.3 Répartition des emprunts par structure de taux
- A2.4 Typologie de la répartition de l'encours
- A3 Méthodes utilisées pour les amortissements
- A6.1 Equilibre des opérations financières - Dépenses
- A6.2 Equilibre des opérations financières - Recettes
- B1.1 Emprunts garantis par la commune
- B1.2 Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
- B2.1 Autorisations de programme et crédits de paiement
- C1 Etat du personnel au 1er janvier 2021
- C2 Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
- C3.1 Liste des organismes de regroupements
- C3.2 Liste des établissements publics créés par la commune
- C3.4 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
- D1 Taux de contributions directes

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré par :

27 VOIX POUR

→ 27 - Guyancourt Pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt
M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Richard MÉZIÈRES *(+ le pouvoir de Mme Danièle VIALA)* - Mme Florence COQUART *(+ le pouvoir de M. Sylvain LEVASSEUR)* - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK *(+ le pouvoir de Mme Nathalie PECNARD)* - M. Ali BENABOUD - Mme Caroline KOHLER *(+ le pouvoir de M. Sébastien MERRIEN)* - M. Samuel TORRERO *(+ le pouvoir de M. Sébastien RAMAGE)* - Mme Francine LACROIX *(+ le pouvoir de Mme Caroline DE BRAUER)* - Mme Cindy MUGERIN *(+ le pouvoir de M. Jean-François RANJARD)* - Mme Noémie AUDOUZE *(+ le pouvoir de M. Driss AKKAOUI)* - Mme Sarah RABAULT - Mme Sabine BASSE-MENDY *(+ le pouvoir de M. Quentin DEMMER)* - M. Christian GRANDE.

5 VOIX CONTRE

→ 5 - Ensemble, Agissons Pour Guyancourt
M. Rodolphe BARRY *(+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA)* - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER *(+ le pouvoir de Mme Annick CAVELAN)*.

3 ABSTENTIONS

→ 3 - Nouvel Elan à Guyancourt
M. Hadi HMAMED *(+ le pouvoir de M. Grégory PAPE et le pouvoir de Mme Nathalie CHRISTOPHE)*.

Le conseil municipal décide :

- D'adopter les annexes du budget primitif 2021 suivantes :

•	A1	Présentation croisée par fonction
•	A2.1	Détail des crédits de trésorerie
•	A2.2	Répartition par nature des dettes
•	A2.3	Répartition des emprunts par structure de taux
•	A2.4	Typologie de la répartition de l'encours
•	A3	Méthodes utilisées pour les amortissements
•	A6.1	Equilibre des opérations financières - Dépenses
•	A6.2	Equilibre des opérations financières - Recettes
•	B1.1	Emprunts garantis par la commune
•	B1.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
•	B2.1	Autorisations de programme et crédits de paiement
•	C1	Etat du personnel au 1er janvier 2021
•	C2	Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
•	C3.1	Liste des organismes de regroupements
•	C3.2	Liste des établissements publics créés par la commune
•	C3.4	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
•	D1	Taux de contributions directes

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-04-39

BUDGET PRIMITIF 2021 - VOTE DE L'ANNEXE B1.7

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

Il est procédé au vote de l'annexe B1.7 du budget primitif 2021 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget.

Les élus suivants ne prennent pas part au vote des subventions pour les associations dont ils sont membres de bureaux et/ou de conseils d'administration :

- Madame Florence COQUART pour l'USEP Ecole Desnos
- Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE pour Guyancourt Accueil
- Monsieur Philippe CHANCELIER pour Chœur Viva Voce
- Monsieur Christian GRANDE pour l'Association pour la Sauvegarde des Etangs de la Minière

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, pour l'ensemble des associations sauf :

→ Association Guyancourt Accueil : 34 VOIX POUR
→ Association Chœur Viva Voce : 34 VOIX POUR
→ Association USEP Ecole Desnos : 34 VOIX POUR
→ Association pour la Sauvegarde des Etangs de la Minière : 34 VOIX POUR

Le conseil municipal décide :

- D'adopter l'annexe B1.7 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

DELIBERATION N° 2021-04-40

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET SOLIDARITES 2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

Le Conseil Départemental a lancé un appel à projets "Solidarités 2021" sur le Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le taux de financement maximal est de 80% avec des aides plafonnées entre 1 000 € et 80 000 € par action (maximum de 10 actions).

Les axes d'intervention ont été définis :

→ Insertion et action sociale
→ Autonomie
→ Santé
→ Enfance - Jeunesse

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Il est proposé de déposer le dossier d'action suivant :

PROJET / ACTION	COÛT	SUBVENTION SOLLICITEE
Jeunes Guyancourtois, une idée, un projet ? le Phare t'accompagne	102 120 €	80 000 €

Les objectifs de l'action sont :

- D'accompagner et favoriser l'insertion du jeune
- D'accueillir, écouter, dialoguer et le réorienter
- Développer leur positionnement citoyen avec la création d'un Conseil des jeunes 15-20 ans
- Favoriser l'accès aux loisirs
- Valoriser et renforcer le vivre-ensemble
- Valoriser les talents et les parcours de réussite
- Accompagner et mettre en valeur les initiatives, la créativité et l'expression individuelle et collective.

Considérant que dans le cadre de cette demande de subvention, la ville s'engage à :

→ Solliciter les aides financières d'autres partenaires potentiels.
→ Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec cette action.
→ Associer le Département, en particulier les équipes de professionnels du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux instances et autres comités de suivi des actions.
→ Faire figurer de manière claire le soutien du Conseil Départemental des Yvelines sur l'ensemble des supports de communication liés aux projets.

Monsieur Richard MÉZIÈRES salue la réactivité des services dans le traitement de ce dossier, communiqué à la ville le 19 février avec l'obligation de le retourner au Conseil Départemental le 25.
Monsieur Didier MOREL s'interroge l'insertion des jeunes qui selon lui relève de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet "Solidarités 2021" et de respecter les engagements demandés par le Conseil Départemental des Yvelines.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de cet appel à projets.
- D'autoriser le Maire à percevoir ladite subvention.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-04-41

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA D'HLM BATIGERE

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

La SA D'HLM BATIGERE sollicite auprès de la ville de Guyancourt une garantie d'emprunt relative à la réhabilitation de 75 logements collectifs locatifs situés 1 à 10 Square Camille Pissarro, Résidence Georges Braque à Guyancourt.
En effet, Saint-Quentin-en-Yvelines ne garantit plus les emprunts pour les réhabilitations. La commune de Guyancourt est obligée de garantir ces prêts dans l'intérêt des locataires, afin de leur assurer un bon cadre de vie.

La SA D'HLM BATIGERE a conclu un contrat de prêt n°120643 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 2.473.573,00 €, pour le financement de 75 logements locatifs :

- Un Prêt PAM Eco-prêt de 1 050 000 €
- Un Prêt PAM Eco-prêt taux fixe de 1 423 573 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la ville de Guyancourt, la SA d'HLM BATIGERE s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de 20% des logements au bénéfice de la ville de Guyancourt, soit 15 logements.

Les logements concernés, situés du 1 au 10 square Camille Pissaro, se décomposent comme suit :

→ 2 logements T2
→ 6 logements T3
→ 5 logements T4
→ 2 logements T5

Monsieur Samuel TORRERO se réjouit que la ville puisse utiliser ce levier pour augmenter le contingent communal de logements.
Monsieur le Maire rappelle que Saint-Quentin-en-Yvelines - qui est pourtant compétente - n'apporte plus aucune garantie pour les réhabilitations et qu'il est indispensable que la ville se porte garant pour que les habitants aient des logements dignes.
Monsieur Rodolphe BARRY souhaite savoir ce que cela coûte à la ville.
Madame Danielle MAJCHERCZYK répond que cela ne coûte rien, la ville est garante des emprunts.
Monsieur Ali BENABOUD rappelle l'importance de répondre à la demande de logements par les réhabilitations et les constructions de logements sociaux. Il rappelle qu'actuellement il y a plus de 1 500 demandes de logements sociaux en attente. Monsieur BENABOUD précise que 87% des logements sont réservés dans la nouvelle résidence le Fairway dans le quartier de Villaroy.
Monsieur Hadi HMAMED souhaite des précisions sur les 20% de logements (soit 15 logements).
Madame Danielle MAJCHERCZYK confirme que le contingent ville est de 15% en totalité des logements BATIGERE.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2.473.573,00 € souscrit par la SA D'HLM BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120643 constitué de 2 lignes de prêt.
- D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (25 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM BATIGERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- De s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la SA D'HLM BATIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION N° 2021-04-42

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SA D'HLM BATIGERE

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la ville de Guyancourt, la SA d'HLM BATIGERE s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de 20% des logements au bénéfice de la ville de Guyancourt, soit 15 logements.

Les droits de réservation sont formalisés par une convention valable sur la durée totale de la garantie d'emprunt, soit 25 ans, prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

La convention permet à la ville de devenir réservataire des logements désignés expressément. A chaque vacance de logement, la ville proposera des candidats dans le strict respect de la réglementation dont les situations seront ensuite examinées en Commission d'Attribution Logement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de réservation de logements avec la SA d'HLM BATIGERE liée à la garantie financière de la collectivité.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATIONS N° 2021-04-43

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCES - CONTRAT DE PRET N°120436

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

La SA D'HLM ANTIN RESIDENCES sollicite auprès de la ville de Guyancourt une garantie d'emprunt relative à la réhabilitation de 256 logements collectifs locatifs situés sur plusieurs adresses, Résidence Villaroy, Les Saules et Les Garennes à Guyancourt.
En effet, Saint-Quentin-en-Yvelines ne garantit plus les emprunts pour les réhabilitations. La commune de Guyancourt est obligée de garantir ces prêts dans l'intérêt des locataires, afin de leur assurer un bon cadre de vie.

La SA D'HLM ANTIN RESIDENCES a conclu deux contrats de prêt n° 120436 et n°121177 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Un Prêt PAM de 435 000 € pour le financement de 123 logements locatifs
- Un Prêt PAM de 925 000 € pour le financement de 133 logements locatifs

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la ville de Guyancourt, la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de 20% des logements au bénéfice de la ville de Guyancourt, soit 51 logements.

Les logements concernés, situés square Gabriel Fauré et mail des Garennes se décomposent comme suit :

→ 6 logements T2
→ 28 logements T3
→ 16 logements T4
→ 1 logement T5

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 435 000 € souscrit par la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120436.
- D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (25 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- De s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATIONS N° 2021-04-44

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCES - CONTRAT DE PRET N°121177

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

La SA D'HLM ANTIN RESIDENCES sollicite auprès de la ville de Guyancourt une garantie d'emprunt relative à la réhabilitation de 256 logements collectifs locatifs situés sur plusieurs adresses, Résidence Villaroy, Les Saules et Les Garennes à Guyancourt.
En effet, Saint-Quentin-en-Yvelines ne garantit plus les emprunts pour les réhabilitations. La commune de Guyancourt est obligée de garantir ces prêts dans l'intérêt des locataires, afin de leur assurer un bon cadre de vie.

La SA D'HLM ANTIN RESIDENCES a conclu deux contrats de prêt n° 120436 et n°121177 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Un Prêt PAM de 435 000 € pour le financement de 123 logements locatifs
- Un Prêt PAM de 925 000 € pour le financement de 133 logements locatifs

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la ville de Guyancourt, la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de 20% des logements au bénéfice de la ville de Guyancourt, soit 51 logements.

Les logements concernés, situés square Gabriel Fauré et mail des Garennes se décomposent comme suit :

→ 6 logements T2
→ 28 logements T3
→ 16 logements T4
→ 1 logement T5

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 925 000 € souscrit par la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121177.
- D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (15 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- De s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATIONS N° 2021-04-45

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCES
(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la ville de Guyancourt, la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de 20% des logements au bénéfice de la ville de Guyancourt, soit 51 logements.

Les droits de réservation sont formalisés par une convention valable sur la durée totale de la garantie d'emprunt, soit 25 ans, prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

La convention permet à la ville de devenir réservataire des logements désignés expressément. A chaque vacance de logement, la ville proposera des candidats dans le strict respect de la réglementation dont les situations seront ensuite examinées en Commission d'Attribution Logement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de réservation de logements avec la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES liée à la garantie financière de la collectivité.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

JEUNESSE

Monsieur Richard MEZIERES, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la jeunesse présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-04-46

TARIFS POUR L'ANNEE 2021
(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 30 MARS 2021)

Dans le cadre de la remise à plat de la politique jeunesse, une réflexion a été menée sur la tarification des actions proposées sur les structures jeunesse. L'objectif étant d'appliquer une tarification cohérente et adaptée.

Les propositions sont les suivantes :

- Rendre l'adhésion gratuite sur le Point Jeunes pour être en adéquation avec ce qui est pratiqué au Phare Jeunesse, et favoriser au passage l'accès aux structures Jeunesse pour les jeunes.
- Demander une participation pour les repas organisés sur les structures (veillées ou soirées).
- Appliquer un plafond de 15 euros maximum pour le tarif d'une sortie.
- Créer une tarification pour les stages de loisirs (sportifs, culturels, prévention...).
- Appliquer le quotient familial pour les séjours afin d'être en adéquation avec ce qui est pratiqué au périscolaire *(meilleure lisibilité pour les familles)*.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LIBELLE DES ACTIONS	PROPOSITION NOUVEAUX MONTANTS
	A compter du 1er septembre 2021
Adhésion au Point Jeunes	Gratuité
	A compter du 1er avril 2021
Adhésion au Phare Jeunesse	Gratuité
Repas sur les structures	2 €
Sortie si coût inférieur à 8 €	2 €
Sortie cinéma	2 €
Sortie si coût entre 8 € et 15 €	4 €
Sortie si coût entre 15 € et 50 €	41 % du coût de la sortie (avec un plafond de 15 € maximum pour le jeune)
Mini-stage de loisirs (2 à 3 jours)	10 €
Stage à la semaine	15 €
Séjours	Tarif avec application du quotient familial au même titre que les centres de vacances pour le périscolaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs jeunesse ci-dessus proposés pour l'année 2021.

URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-04-47

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN PROJET URBAIN SUR LE SECTEUR RIGOLE-DAMPIERRE-CROIZAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 29 MARS 2021)

Le 9 janvier 2015, la commune a signé avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) et Saint-Quentin-en-Yvelines une convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur Rigole-Dampierre-Croizat.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

L'ilot Rigole-Dampierre-Croizat est identifié depuis plusieurs années comme un espace urbain mutable, à l'intersection des trois pôles de centralités que sont le Pont du Routoir, Villaroy et le Centre-ville. Le principe de son réaménagement est inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation « Guyancourt-Ville », figurant dans le Plan local d'urbanisme intercommunal.

L'expertise et les moyens financiers de l'établissement public foncier - devenu l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) - ont été sollicités pour finaliser la politique d'acquisition des terrains sur ce secteur complexe et morcelé. La commune et SQY devant pour leur part affiner le projet d'aménagement.

A ce jour, la commune, SQY et l'EPFIF sont propriétaires d'environ un tiers du secteur, et plusieurs terrains sont en voie d'acquisition amiable. Plusieurs parcelles jugées stratégiques restent cependant à acquérir. Des principes d'aménagement de l'ilot ont été déterminés par SQY en concertation avec la ville, sans aboutir à une programmation et un calendrier validé.

La convention initiale a été signée pour 5 ans à compter du 9 janvier 2015. Un premier avenant a été signé le 06 janvier 2020 pour prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021. Compte tenu du contexte sanitaire particulier de l'année 2020 et du début d'année 2021, il est à nouveau nécessaire de prolonger de 12 mois la durée de la convention, jusqu'au 30 juin 2022.

Monsieur Rodolphe BARRY réitère sa demande de communication de documents en amont des commissions à l'instar de ce qui est fait avec le CCAS.
Monsieur Philippe CHANCELIER souhaite connaître quand débutera la réflexion sur les aménagements de ce secteur, quelle sera la procédure de consultation, et si la création d'un GAP est envisagée.
Monsieur Ali BENABOUD précise que la prolongation de la durée de la convention va permettre conjointement avec la communauté d'agglomération de fixer une orientation sur ce qui est souhaité pour cet ilot. Monsieur BENABOUD rappelle les lignes directrices du projet connues à ce jour, à savoir améliorer la circulation entre les 3 quartiers Village/Pont du Routoir/Villaroy, conserver une perspective urbanistique et pérenniser la trame verte et bleue.
Monsieur Samuel TORRERO insiste sur l'importance de planifier les aménagements en s'assurant toujours de préserver la biodiversité.
Monsieur le Maire confirme la nécessité de lancer une consultation mais rappelle que les GAP n'ont pour l'instant pas pu être lancés et qu'il aurait été utile de pouvoir en tirer des bilans pour la suite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur Rigole-Dampierre-Croizat, avec la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toute pièce afférente.

DELIBERATION N° 2021-04-48

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'ANNEE 2020

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 29 MARS 2021)

Chaque année, les communes de plus de 2 000 habitants doivent établir le bilan de leur politique foncière. Ce bilan, accompagné d'un tableau récapitulatif, est annexé au compte administratif de la commune.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Des acquisitions foncières sont intervenues en 2020 dans le cadre des travaux de la place du marché et du réaménagement du quartier du Pont du Routoir :

→ La commune a acquis la parcelle cadastrée section BR n°148, d'une contenance de 13m², auprès du Département des Yvelines, à l'euro symbolique, pour la réalisation des travaux de la rue Jean Maillier.

→ Par une première phase d'échange foncier avec Versailles Habitat, la commune a acquis un ensemble de parcelles à vocation publique de voirie, trottoirs, espaces engazonnés et parkings (détail en annexe).

En contre échange, la commune a cédé à Versailles Habitat trois parcelles de terrain nu situées square Normandie-Niemen, cadastrées section BS n°181, n°182 et n°183. Cette cession contribue à la restructuration du secteur Armstrong-Brossolette portée par Versailles Habitat, avec la réalisation de 152 logements et le réaménagement d'un cœur d'ilot vert. Dans le cadre de cet échange, la commune a reçu une soulte de 650 000 €.

Le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière de l'année 2020 qui est joint, comme la loi le prévoit, au compte administratif de l'année 2020.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Monsieur Rodolphe BARRY pour le groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt, sur le futur quartier des Savoirs : le premier éco quartier de Guyancourt ***(annexe n°6)***.

Déclaration de Madame Francine LACROIX pour le groupe Guyancourt pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt, sur la vaccination contre le COVID 19 ***(annexe n°7)***.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE GUYANCOURT 78280

François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

ANNEXE 1

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Conseil municipal du 6 avril 2021

GUYANCOURT

Présentation générale

Rapport rédigé à partir des documents suivants :

1. le rapport annuel du délégataire en charge de la gestion des eaux usées, établi par la SEVESC (exercice 2019),
2. le rapport annuel du délégataire en charge de la gestion de l'eau potable, établi par la SEOP (exercice 2019)
3. le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement présenté par SQY lors de la Commission Communautaire des Services Publics Locaux du 14/12/2020

Le rapport couvre donc les aspects :

- Assainissement des eaux usées (collecte, transport, traitement)
- Production et distribution de l'eau potable
- Le prix du service de l'eau

GUYANCOURT

Assainissement des eaux usées

Collecte

SQY avec délégation vers la SEVESC (jusqu'au 05/03/2029)
Responsabilité technique et financière de l'exploitation des installations et des réseaux et le renouvellement des équipements.
Mise en œuvre de travaux d'innovation (600k€ sur 6 premières années du contrat)

Transport et traitement

Pour Guyancourt, station d'épuration de Seine Aval à Achères
3 syndicats successifs en charge du transport : SQY, Hydraulys puis le SIAAP

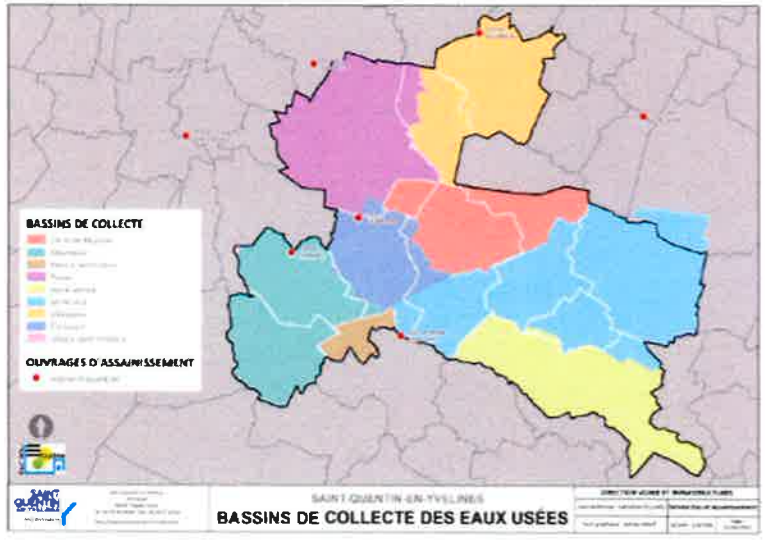

GUYANCOURT

Assainissement des eaux usées en 2019

Sur les 65 kms linéaires de collecteurs à Guyancourt :

- 545 m réhabilités
- 12,7 km curés selon un programme préventif ou avant Inspection Télévisée
- 2,7 km avec inspection télévisée
- 24 opérations de désobstruction
- 1 point noir sur un collecteur rue Amboise Croizat

Divers travaux sur le poste de relevage de la Minière
2 faits majeurs sans impact sur le milieu naturel

Services apportés :

- Partenariat PSP de Trappes (11 dossiers de Guyancourtois traités)
- Gestion de crise
- Responsabilité sociale et environnementale

GUYANCOURT

Production et distribution d'eau potable

Service délégué à l'AQUAVESC sur SQY, délégué au SEOP pour Guyancourt (échéance au 31/12/2026)

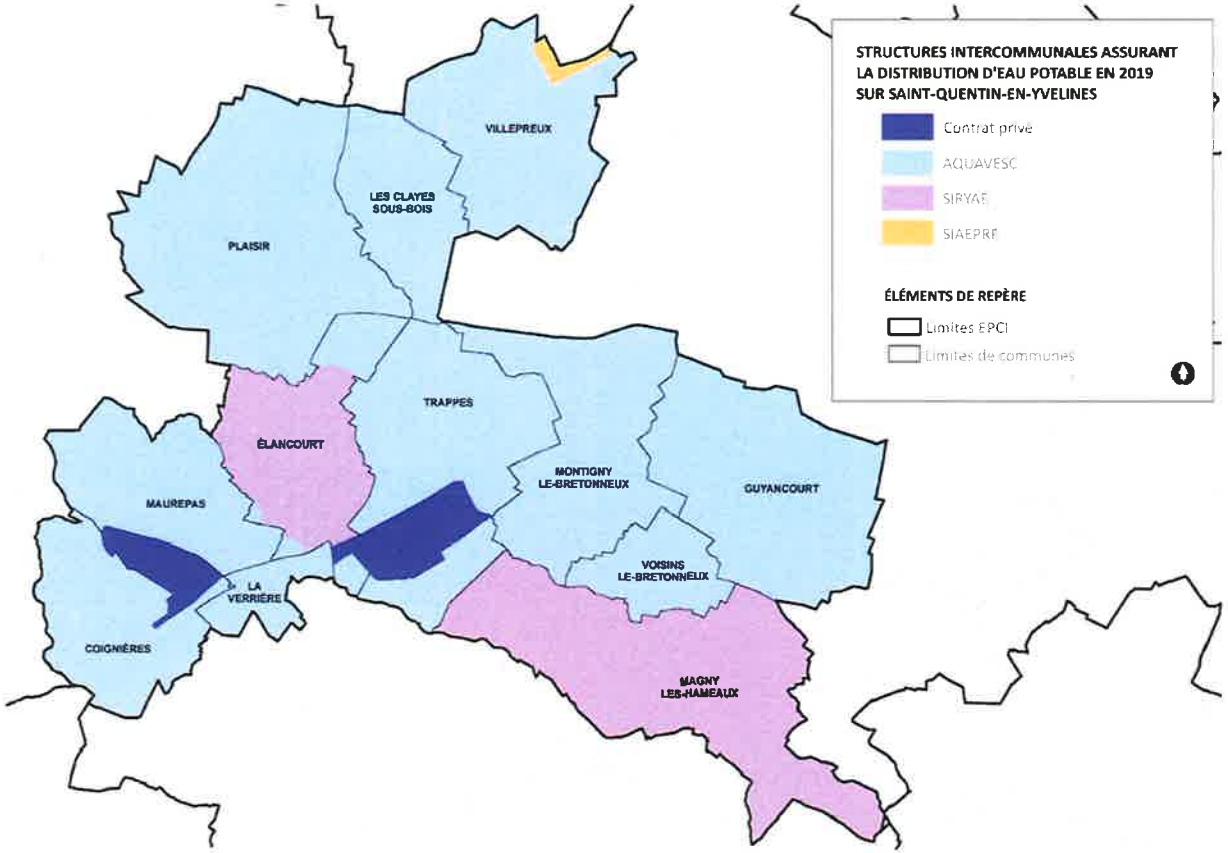

GUYANCOURT

Production et distribution d'eau potable en 2019

76,5 kms de canalisation d'eau potable : pas de renouvellement préventif en 2019

Poursuite du déploiement des compteurs de télé-relève Aviz'Eau

Eau de bonne qualité :

- Peu de nitrates (16,8 mg/l vs 50mg/l en limite réglementaire)
- Peu de fluor (0,17mg/l vs 1,5mg/l en limite réglementaire)
- Très peu de pesticides (0,007µg/l vs 0,1µg/l en limite réglementaire)
- Dureté à présent moyenne : 19°F vs 34,2°F en 2016 => impact de l'usine de décarbonatation de Louveciennes mise en service en 2017

GUYANCOURT

Evolution des prix

Entre 2016 et 2019 +2,1% en moyenne (vs +1,3% inflation)
Augmentation portée plus fortement sur l'assainissement par rapport la distribution d'eau potable

Effet d'homogénéisation à l'échelle de l'Agglo limité à la part syndicale : en 2019 0,27€ HT/m3 vs cible à 0,32€ HT/m3

Prix pour 120m3 sur Guyancourt = 3,95€ TTC/m3
Vs prix moyen pour agence Seine Normandie = 4,24€ TTC/m3

GUYANCOURT

ANNEXE 2

Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt

Pour une gestion publique de l'eau

Conseil municipal du 6 avril 2021

Christian GRANDE

L'eau est une ressource indispensable à gérer avec précaution. L'eau est un besoin vital, qui doit rester accessible à tous.

La consommation en eau potable des ménages à Guyancourt diminue depuis 2017 (-7.6% en 2 ans), preuve que la prise de conscience individuelle des habitants sur la nécessité de faire attention à sa consommation commence à se mesurer

Mais les contrats actuels, certes respectés par les filiales de SUEZ délégataires pour les eaux de Guyancourt, conduisent à ce que 10% de l'eau pompée n'arrive pas à nos robinets. Ceci représente près de 5 M3 /habitant et par an. Et nous payons cette eau dans le prix facturé des m3.
L'entretien préventif du réseau est minimum, puisqu'au rythme actuel, pour les canalisations d'amenées d'eau, il faudra 120 ans pour renouveler le réseau de Guyancourt. Bien au-delà de la durée de vie de ces canalisations.

De même on peut s'interroger sur ces contrats, qui, actuellement, rendent dégressif le prix du m3 d'eau : Plus on consomme, moins le m3 est cher. Rien de vertueux dans cette tarification !
Et dans le contexte prévisible de crise sociale majeure, ne devrait-on pas mettre en place une tarification sociale (les premiers m3, correspondant aux besoins vitaux pourraient par exemple etre beaucoup moins chers)

Car les prix des délégataires à qui l'agglomération, au travers des syndicats intercommunaux AQUAVESC et HYDREAULYS, a confié la conduite des opérations ont tout de même augmentés entre 2016 et 2019, de 2,1% en moyenne annuelle pour une inflation moyenne annuelle sur la meme période de 1,3%.
Les marges que réalisent les délégataires sur ces contrats pourraient être plutôt utilisées à baisser les prix, d'autant que sur ces marges, l'opacité est très forte !

Rappelons que

- Guyancourt est représenté dans les instances qui gèrent l'eau (SQY, mais aussi AQUAVESC (distribution), HYDREAULYS (Assainissement) le SIAVB (GEMAPI)). Mais les élus de Guyancourt ne peuvent jamais siéger dans les instances décisionnaires, ni meme dans les commissions de ces syndicats intercommunaux. Comme si l'agglo ou ces syndicats avaient une approche politicienne des participations des élus !
- La gestion opérationnelle de l'eau est confiée par ces syndicats intercommunaux à des prestataires (principalement le groupe SUEZ et ses filiales). Or les Contrats de DSP se terminent dans les années qui viennent (2025 et suivantes). **C'est donc maintenant qu'il faut, sans à priori, pour préparer la suite**

De nombreuses collectivités sont repassées en régie publique avec à la clef : Une diminution des prix pour les ménages (-25% en moyenne) et/ou une amélioration de la qualité de l'eau (qui est déjà bonne à Guyancourt) et/ou une gestion plus protectrice des générations futures en entretenant plus les réseaux de canalisations (plus d'investissements à prix constants)
Ces collectivités qui sont revenues à une gestion publique ne sont pas toutes gérés par des écolos (par exemple à Paris, Brest, Blois) et ni même toutes de gauches (Nice en est le meilleur exemple, mais aussi Troyes ...). Au total 70% des syndicats de l'eau sont revenus à une gestion publique couvrant 25 Millions de Français. La même tendance est à l'œuvre en Europe.

C'est dans cet esprit que le maire de Guyancourt, et des élu.e.s du groupe Guyancourt Pour Tous - Décidons Ensemble à Guyancourt, ainsi que des citoyens de l'agglomération ont signé récemment une pétition initiée par le collectif pour une gestion publique de l'eau en Yvelines, demandant à l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines de mener une étude sur ce sujet : Sans dogmatisme, car il ne s'agit pas d'opposer le privé au public dans des débats archaïques, mais de regarder l'intérêt des citoyens et de gérer au mieux ce que payent les habitants de Guyancourt.

Le syndicat HYDREAULYS va lancer prochainement cette étude, il est important que notre syndicat sur la distribution AQUAVESC fasse de même.

Nous demandons que l'agglomération de SQY -dont c'est la compétence- s'investisse sur ce sujet en lançant une étude ouverte : sans parti pris et dont les résultats pourront etre connus de tous !

C'est l'intérêt des habitants qui doit primer

ANNEXE 3

GUYANCOURT

RAPPORT ANNUEL DÉCHETS 2019

Conseil municipal du 6 avril 2021

Présentation générale

Rapport de Saint-Quentin-en-Yvelines, en charge de la compétence déchets depuis 2016.

Le rapport couvre les aspects :

- Prévention des déchets
- Collecte, déchetteries et traitement
- Performances du Service Public de Gestion des Déchets
- Coût du Service Public de Gestion des Déchets
- Communication et sensibilisation des habitants

GUYANCOURT

Prévention des déchets

Compostage de proximité
A Guyancourt, sensibilisation et formation au compostage sont intégrés à la programmation DD depuis de nombreuses années.
Accompagnement du plan SQY sur le déploiement en résidences et en quartiers

Stratégie de réemploi
A Guyancourt, travail en cours sur la mise en place d'une ressourcerie éphémère dans la programmation annuelle DD 2020-2021, avant pérennisation prochaine de l'installation.

Stop Pub
A Guyancourt, autocollants mis à disposition par la Ville depuis de nombreuses années, à l'Hôtel de Ville.

Défi Zéro Déchets de l'ALEC
A Guyancourt, accompagnement par communication et prêt de salles

Travail en cours sur le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Associés (PLPDMA), au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

GUYANCOURT

Résultat des caractérisations d'Ordures ménagères résiduelles

Permet de donner une vision des axes de travail à renforcer sur les aspects sensibilisation, réduction des déchets, collecte et traitement

48% de déchets biodégradables dont la moitié compostable
⇒ Lutte contre le gaspillage alimentaire et plan compost

25% sont des emballages et papiers (verres, papiers, cartons, plastiques)
⇒ Amélioration du tri
⇒ Réduction par incitation au vrac et StopPUB

12% sont des textiles sanitaires (couches, lingettes, essuie-tout)
Forte augmentation depuis les années 2000
⇒ Promotion de moyens réutilisables

15% sont des déchets divers
⇒ Textiles, petit électroménager à valoriser par apport dans les points de collecte ou le réemploi
⇒ Sensibilisation pour éviter les déchets dangereux et les aiguiller vers les déchetteries

GUYANCOURT

Collecte & déchetteries

Harmonisation des couleurs de bac utilisés en pré-collecte à l'échelle de SQY

Organisation de la collecte refondue en 2021

290 Points d'Apport Volontaire sur l'agglomération dont 44 à Guyancourt pour le Verre uniquement (21 aériens et 23 enterrés) soit 1 pour 645 habitants

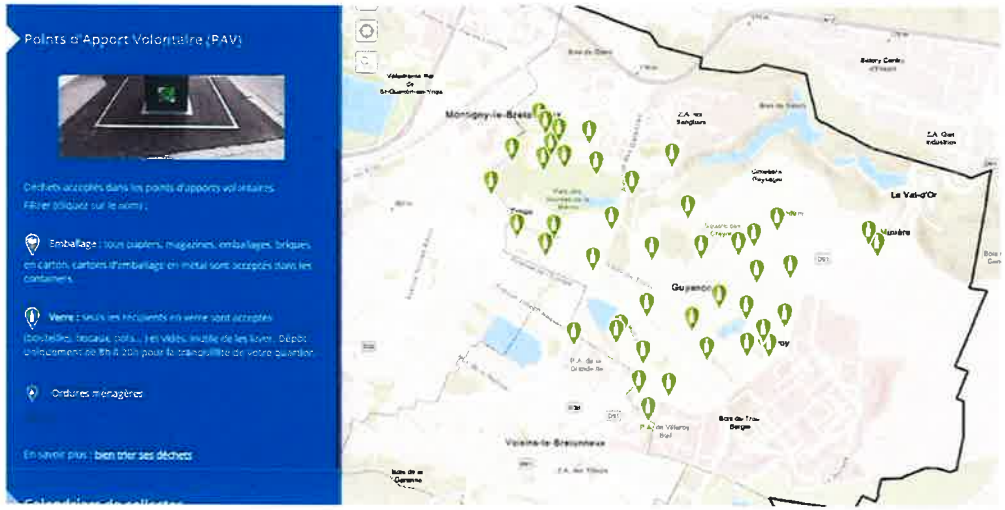

Déchetteries : 7 sur SQY dont 1 à Guyancourt

+13% de passages sur 2019 vs 2018

+ 23% de facturations pour les professionnels en 2019 vs 2018

GUYANCOURT

Traitement

Flux de déchets	Mode traitement	Collectivité ou entreprise	Site
OMR	Valorisation Énergétique	SIDOMPE	Thiverval-Grignon (78)
Emballages et papiers	Tri	SIDOMPE	Thiverval-Grignon (78)
Verre	Transfert	SIDOMPE	Thiverval-Grignon (78)
Déchets verts (porte-à-porte et déchetterie)	Compostage	SEPUR / BVS VEOLIA / BioYvelines S.	Thiverval-Grignon (78) Bailly (78)
Encombrants	Tri	"SEPUR / CR2T Nicollin"	Thiverval-Grignon (78) Buc (78)
Textiles	Tri	Le Relais Ecotextile Croix-Rouge Française	Chanteloup-les-Vignes (78) Appilly (60) Divers
Gravats (déchetterie)	Stockage	VEOLIA SEPUR	Divers
Tout-venant (déchetterie)	Tri	VEOLIA SEPUR	Autres Thiverval-Grignon (78)
Ferrailles, cotons, bois (déchetterie)	Valorisation Matière	VEOLIA SEPUR	Divers
Déchets ménagers spécifiques (déchetterie)	Centre de traitement spécifique	VEOLIA SEPUR	Divers
Autres flux dédiés : pneus (Aliapur), meubles (Éco-mobilier), DEEE (Ecologic), lampes (Reclyum), piles (Corepile), Huile alimentaire usagée (Véolia et Sepur)			

Finalisation des travaux au SIDOMPE

- Amélioration du rendement énergétique et réduction des pollutions
- Hausse des tarifs de traitement mais gains sur les reventes d'énergie et sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Total du tonnage traité : 100377 tonnes soit +1,1% en 2019 vs 2018

⇒ Plus forte production de déchets verts (conditions climatiques)
⇒ Tonnages triés en hausse (papier et meubles mieux collectés)
⇒ Baisse des textiles (-150 t) au profit de la collecte Emmaüs à Trappes

40% valorisés en matière ou organique (stable par rapport à 2018)
45% valorisés énergétiquement
15% en stockage de déchets non dangereux ou dangereux

GUYANCOURT

Performance du SPGD

Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

OMR 2019	OMR 2018	ÉVOL.	SIDOMPE 2019	IDF 2017
241,5 kg/an/habitant	242,5 kg/an/habitant	-0,39 %	246 kg/an/habitant	287 kg/an/habitant

La légère augmentation des tonnages est compensée par une hausse de la population. Le niveau de production reste faible, même pour l'IDF.

Collecte des emballages et papiers

Multimat. 2019	Multimat. 2018	ÉVOL.	SIDOMPE 2018	IDF 2017
36,4 kg/an/habitant	36,7 kg/an/habitant	-0,7 %	42 kg/an/habitant	36 kg/an/habitant

Les tonnages sont stables mais l'augmentation de population « dilue » ce résultat. Le potentiel de déchets valorisables non triés présents dans les OMR reste très important.

Qualité des emballages et des papiers

% Refus 2019	% Refus 2018	ÉVOL.	SIDOMPE 2019	IDF 2017
23,6 % kg/an/habitant	23,8 % kg/an/habitant	-0,7 %	23,2 % kg/an/habitant	24,6 % kg/an/habitant

La qualité du tri reste sous contrôle. Le prochain grand changement sur ce paramètre est attendu avec l'arrivée de « l'extension des consignes de tri plastiques ».

Collecte du verre

Verre 2019	Verre 2018	ÉVOL.	SIDOMPE 2019	IDF 2017
18 kg/an/habitant	17,8 kg/an/habitant	1,1 %	24 kg/an/habitant	20 kg/an/habitant

Progression pour la troisième année consécutive. Les dernières caractérisations d'OMR indiquent qu'encore 13 kg/an/habitant sont à aller chercher dans les OMR.

GUYANCOURT

A Guyancourt

- 5 caractérisations en 2019 pour taux de refus moyen de 22,83%

- Pour le Verre, la performance de collecte est de 15,8kg/hab/an contre 18kg/hab/an sur SQY, avec un potentiel de 8 à 10 kg dans les résidus OMR

Collecte des Encombrants

Encombr. 2019	Encombr. 2018	Évolution	IDF 2017	France 2015
22,6 kg/an/habitant	24 kg/an/habitant	-5,8 %	27 kg/an/habitant	9* kg/an/habitant

L'utilisation croissante des bennes « Meubles » dans les déchetteries contribue certainement à expliquer cette diminution.

Collecte des Déchets verts (hors déchetterie)

Végétaux 2019	Végétaux 2018	Évolution	IDF 2017	France 2015
20,2 kg/an/habitant	18,6 kg/an/habitant	9,2 %	20 kg/an/habitant	17 kg/an/habitant

Hausse significative probablement liée à une météo 2019 propice au développement végétal (chaleur, humidité, longue arrière-saison)

Attention : si l'on calcule le ratio de Déchets Verts par rapport à la population des 9 comm (162 902 habitants) alors la performance 2019 s'établit à 28,5 kg /an / habitant.

Apports en Déchetteries

Apports 2019	Apports 2018	Évolution	IDF 2017	France 2015
81 kg/an/habitant	79 kg/an/habitant	2,6 %	71 kg/an/habitant	202* kg/an/habitant

Hausse liée à la forte production de déchets verts et à la hausse de la fréquentation par habitants et professionnels en 2019.

Performance du SPGD

PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR HABITANT DE SQY

Chaque habitant de SQY produit chaque année, tous types de déchets confondus, moins de déchets que la moyenne des franciliens (463 kg) et beaucoup moins que la moyenne des Français (568 kg). Cette production a très légèrement augmenté entre 2018 et 2019 (+ 0,3 %), hausse principalement liée à :

- la hausse de production de déchets verts en 2019.
- une hausse de la fréquentation des déchetteries par les habitants et les professionnels.

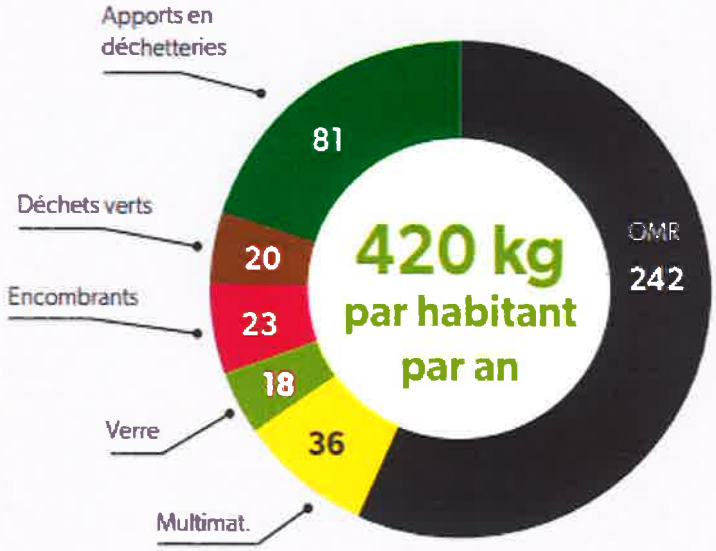

+0,3 % par rapport à 2018 (419 Kg/an/hab)

A Guyancourt

- 5 caractérisations en 2019 pour taux de refus moyen de 22,83%

- Pour le Verre, la performance de collecte est de 15,8kg/hab/an contre 18kg/hab/an sur SQY, avec un potentiel de 8 à 10 kg dans les résidus OMR

GUYANCOURT

Coût du SPGD

COMPARAISON AVEC LES RÉFÉRENCES REGIONALES ET NATIONALES

Tous flux de déchets confondus, le coût aidé de la gestion des déchets à SQY s'établit à 76,13 €HT/habitant (+ 0,6 % par rapport à 2018). Ce coût est celui qui reste à la charge de la collectivité une fois déduits les recettes industrielles (vente d'énergie et de matières), les soutiens des éco-organismes et subventions.

Ce coût est compétitif par rapport aux références régionales et nationales qui se situent respectivement à 89,7 €HT et 92,5 €HT/habitant.

76,13 €HT / habitant
Coût aidé SQY 2019 tous flux confondus

Île-de-France	FRANCE
2015	2016
89,7 €HT / hab.	92,5 €HT / hab.

Une autre manière de présenter les coûts consiste à les rapporter non pas à l'habitant mais à la tonne traitée. Cette lecture, plus technique, établit le coût technique moyen de SQY à 186,51 €HT/tonne (-1,2 % par rapport à 2018). Ce niveau de coût est comparable à la référence nationale (198,7 €HT/tonne).

Dans le détail, on peut voir sur le tableau ci-joint

186,51 €HT / tonne
Coût technique SQY 2019
tous flux confondus

Île-de-France	FRANCE
2015	2016
Non disponible	198,7 €HT/t

GUYANCOURT

Communication & sensibilisation des habitants

Calendrier annuel de collecte

Point d'entrée unique par téléphone et mail

2 Ambassadeurs du Tri pour l'Agglomération
A Guyancourt :

- 5 Enquêtes Qualité / 480 bacs contrôlés dont 299 « bons », 177 « moyens » et 4 refusés à la collecte ayant donné lieu à la sensibilisation de 77 foyers parmi les « moyens » et les refusés.
- 2 Porte à Portes (100 foyers Résidence Flora Tristan, 25 foyers allée France Bloch : 48 foyers sensibilisés)
- 2 stands tenus : sensibilisation à la médiathèque Rousselot le 12 avril et « Faites du DD » le 13 avril.

⇒ Présence très réduite par rapport au poste d'Ambassadeur plein temps à Guyancourt avant le transfert de compétence

Visite du SIDOMPE
A Guyancourt, régulièrement intégré à la programmation annuelle DD et proposé également aux écoles

GUYANCOURT

ANNEXE 4

LISTE BENEFICIAIRES COMMUNE DE GUYANCOURT :

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Loyer hors charges ou échéance immobilière	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
Le Cosy Villaroy - Croosty Food	Restauration	56	1 131,07	4	**4 524,00 €**
Nadrachi - Chez Khalou - Le Sherydaine	Restauration	56	1 206,45	1	**1 206,00 €**
Bien Bon	Restauration	56	1 480	4	**5 920,00 €**
Nikko - Sushi Yin	Restauration	56	2 129,70	4	**8 519,00 €**
Le Saule en Sel	Restauration	56	3 000	4	**10 000,00 €**
JDJA - Saint Algues	Coiffeur	96	1 045,97	3	**3 138,00 €**
La Chalosse	Restauration	56	2 930	4	**10 000,00 €**
Sarl Chriki 31	Coiffeur	96	627,69	3	**1 883,00 €**
Sarl Le Village	Restauration	56	1 100	4	**4 400,00 €**
Sarl BBS Group - Barber Squad	Coiffeur	96	1 200	3	**3 600,00 €**
Soc. Hotelière de Guyancourt - The Wish Best Western	Hôtel	55	18 500	4	**10 000,00 €**
Raffood - K'Home	Restauration	56	692,85	4	**2 771,00 €**
Chrono Food 78 - Milano Pizza	Restauration	56	933,32	4	**3 733,00 €**
Sas SLM - La Petite Grange	Restauration	56	916,67	4	**3 667,00 €**
Sarl Canal - Sud - Brasserie de Villaroy	Restauration	56	3 300	3	**9 900,00 €**
Les plats du Soleil - Aux délices des Saules	Restauration	56	1 051	4	**4 204,00 €**
Dinapoli - Din UP	Restauration	56	711	4	**2 844,00 €**
Domino' s - DFG4	Restauration	56	3 747,62	4	**10 000,00 €**
Ibis Hôtel - Invest Hôtel Guyancourt	Hôtel	55	15 494,98	4	**10 000,00 €**
Nouvel hair	Coiffeur	96	810	3	**2 430,00 €**
king Hair style	Coiffeur	96	462,17	3	**1 386,00 €**
MCN - Le 68	Restauration	56	2500	4	**10 000,00 €**
L'Etoile - Diall's	Restauration	56	2 080	4	**8 320,00 €**
Sarl JH-Sushi - Kanazawa	Restauration	56	4 454,08	4	**10 000,00 €**
Sarl Glauria Guyancourt - the Guest/Vinci.	Restauration	56	3 638,60	2	**7 277,00 €**
					149 722,00 €

ANNEXE 5

Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt

sur le Budget primitif 2021

Conseil municipal du 6 avril 2021

Florence COQUART

Notre Conseil municipal vient d'adopter le budget primitif de notre Commune et les taux d'imposition pour 2021.

Sans surprise, ce BP 2021 porte de nouveau l'empreinte de la crise sanitaire. L'épidémie de coronavirus engendre en effet des dépenses supplémentaires nécessaires pour accompagner les habitants et les acteurs locaux : achat de masques et de gel, nettoyages supplémentaires des équipements publics, transport municipal pour la vaccination, exonération totale ou partielle de la facturation des écoles municipales, gratuité temporaire du stationnement. Des actions de solidarité seront aussi menées pour accompagner certains habitants en difficulté, familles ou étudiants qui font face à la crise économique et sociale qui accompagne la crise sanitaire.

Heureusement notre gestion saine des finances publiques et l'excédent de fonctionnement dégagé nous permettent d'équilibrer le budget communal.

Il est vrai que nous ne pouvions pas compter sur les dotations de l'Etat : cette année encore, la dotation forfaitaire a encore diminué de 274 000 euros. En sept ans, ce sont 4 millions qui nous ont été enlevés, alors que la Commune est amenée à assumer des compétences toujours plus nombreuses. Nous sommes aussi toujours pénalisés par le désengagement de nos anciens partenaires financiers, département et agglomération, qui ont au fil des ans supprimé un nombre considérables de subventions, fonds de concours ou aides de fonctionnement (culture, petite enfance, social et autres)

Ce sont donc avec nos propres ressources, financières et humaines, que nous pouvons équilibrer ce budget municipal 2021 sans augmenter les taux de fiscalité locale qui restent stables depuis 2016, inférieur au taux moyen national et au taux moyen des Villes de même strate.

Nous pourrons ainsi mener à bien les engagements que nous avons pris devant les Guyancourtois. Nous tiendrons néanmoins la barre et le cap, avec détermination et responsabilité :

En 2021, nous consacrerons des crédits importants au service des Guyancourtois.

- 6,3M€ pour l'accueil des tout-petits
- 15,9 M€ pour l'éducation et la jeunesse
- 7,9M€ pour la culture, le sport et la vie associative
- 1,2 M€ pour la tranquillité publique
- 4,6 M€ pour notre cadre de vie
- En matière de transition écologique, nous poursuivrons cette année encore nos efforts d'investissement : 1,2M€ seront consacrés à la rénovation énergétique, à la réduction de la précarité énergétique, à la sensibilisation des habitants en matière de déchets et d'énergie, à l'acquisition de véhicules propres.

  Notre objectif est de montrer que la transition écologique permet d'allier justice environnementale et justice sociale

Nos derniers mots seront pour les services de la Ville, qui ont aussi amplifié leurs efforts pour maîtriser les budgets de fonctionnement et poursuivre les économies là où elles pouvaient être faites. Nous remercions l'ensemble des services pour le travail réalisé.

ANNEXE 6

EAPG
Ensemble, Agissons Pour Guyancourt

Déclaration au conseil municipal du 6 avril 2021

Le futur quartier des Savoirs : Le premier éco quartier de Guyancourt !

La présentation du futur quartier des Savoirs qui nous a été faite, le 13 mars dernier, par l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay acte le démarrage d'une longue concertation avec les habitants, sur ce thème.

Cette présentation nous a laissé entrevoir la naissance d'un éco quartier. Ce serait une première à Guyancourt car, malgré la présence d'élus de notre commune à la tête de l'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines pendant plus de trente ans et celle d'élus écologistes dans la majorité municipale, jamais un tel projet d'éco quartier ne fut envisagé !
Pourtant les quartiers récents de la Mare Jarry ou de Villaroy s'y seraient tout aussi bien prêtés.

Compte-tenu de l'importance de ce futur quartier, plus de 1800 logements, la concertation sur ce projet sera la clé de sa bonne intégration dans notre ville.

Cette concertation doit être porteuse d'innovations sociales et environnementales voulues par les habitants, sans a priori dogmatiques. Nous avons l'ambition que ce quartier soit une vitrine de l'aménagement durable des villes de demain (espaces verts, circulations douce, utilisation des technologies permettant sa neutralité énergétique, lieux de convivialité, ...).

Tous les types de logements doivent y être construits, dans des proportions assurant un équilibre urbain et une mixité sociale apaisée. Mais ils doivent aussi permettre aux Guyancourtois un réel parcours résidentiel, de la location jusqu'à l'accession aidée ou libre.

À ce stade du projet, nous pensons que le projet architectural doit être discuté avec les habitants. Voulons-nous un quartier « village », avec des bâtiments aux architectures équilibrées rappelant le style francilien ou des « cubes de béton » ? Les deux existent à Guyancourt....
Quelles doivent être les surfaces dédiées aux bureaux ? L'après COVID change la donne sur ce sujet....

Quels seront les aménagements phares, en dehors de la gare ? Nous avions proposé un nouveau Stade nautique dans notre programme. Ce sont aussi des équipements de cette nature qui intègreront totalement ce nouveau quartier dans notre ville et dans un environnement humain et géographique plus large.

Le bien-être des habitants de ce futur quartier, comme celui de tous les Guyancourtois, est au cœur de nos préoccupations. Faisons en sorte, par une concertation réelle, que les architectes et les urbanistes le traduisent dans leurs créations.

eapg.contact@gmail.com 07.65.64.20.20

ANNEXE 7

Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt

CM du 6 avril 2021

Sur la vaccination contre le COVID 19

Francine LACROIX

Depuis janvier, Saint-Quentin-en-Yvelines prend toute sa part dans la vaccination de nos concitoyens. Notre Maire François Morton, Vice-président en charge de la santé, suit de très près les opérations qui se déroulent au Vélodrome, devenu l'un des plus gros centres de vaccination français, avec près de 30 000 vaccinés à ce jours. S'ajoutent aussi les résidents des EPHAD et des Maison de retraite, comme celle des Saules, qui ont pu bénéficier en amont d'une campagne de vaccination spécifique.

La bataille contre le virus passera par la vaccination massive des Français, c'est pourquoi nous espérons que les doses de vaccins qui faisaient encore défaut il y a quelques semaines arriveront massivement jusqu'à notre territoire et partout en France.

Alors que les publics cibles commencent à s'élargir à des habitants plus jeunes, il nous semble indispensable que certains acteurs puissent bénéficier d'une vaccination, en cohérence avec les mesures gouvernementales. C'est ce qu'a expressément demandé notre Maire au Président de la République, le 17 mars dernier, au cours d'une visio-conférence consacrée au contexte sanitaire.

Il lui a rappelé que les établissements scolaires devaient rester ouverts, car il faut veiller à ne pas affecter la scolarité de nos jeunes, en particulier des plus en difficulté, et permettre leur épanouissement. Nous avons été contraints d'acter leur fermeture à compter du 5 avril. Cependant il apparait désormais primordial que les enseignants, les personnels en charge des temps périscolaires, les personnels de la Petite Enfance, puissent être considérés comme des personnes prioritaires pour l'accès à la vaccination. Ceci d'autant plus si nous souhaitons rouvrir les structures éducatives à compter du 26 avril.

En tout état de cause, les habitants attendent des informations claires et un horizon lisible pour les prochaines semaines. Ce n'est qu'à cette condition que les décisions prises pourront être appropriées et acceptées.

Nous tenons enfin à remercier les agents municipaux qui se mobilisent depuis des mois pour :

- Assurer la continuité du service public en l'adaptant aux consignes sanitaires
- Informer les publics cibles et organiser le transport des personnes âgées et des personnes vulnérables qui en ont besoin jusqu'au centre de vaccination
- Prêter main forte aux équipes de SQY qui se relaient 7J/7 au centre de vaccination. A ce jour, une dizaine d'agents municipaux Guyancourtois passent désormais leurs journées et leurs week-ends au Vélodrome pour accueillir les habitants, les orienter et faciliter les démarches administratives en vue de leurs vaccinations.

La lutte contre le virus est un travail d'équipe et c'est ensemble, collectivités et individus, que nous parviendrons à sortir de cette crise sanitaire qui dure depuis trop longtemps.

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 6/04/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
D-21-1705	Convention avec l'association RIFT relative à la résidence du groupe RIFT à la Batterie	2 mars 2021	93
D-21-1803	Avenant à la convention du 5 janvier 2021 relative à l'animation du stage "Pars à l'aventure avec le capitaine Barbe Verte" avec l'association Le Lab Mobile à la maison de quartier Auguste Renoir	16 février 2021	94
D-21-1907	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "la princesse aux petits pois" à la Ferme de Bel Ebat avec la compagnie Erannce et Saint-Quentin-en-Yvelines	1er mars 2021	95
D-21-2272	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "lumière ! so jazz" à la Ferme de Bel Ebat avec Carré Blanc Compagnie	2 mars 2021	96
D-21-2308	Avenant à la convention de résidence du groupe Coco Bans à la Batterie avec l'association Straight Up Nomad	2 mars 2021	97
D-21-2382	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle " la princesse de Clèves" à la Ferme de Bel Ebat avec la compagnie Bao Acou	5 mars 2021	98
D-20-13216	Avenant n° 1 au marché 19/02 relatif aux travaux de requalification de la place du marché et de ses abords, du boulevard du château et création d'une coulée verte - lot 2 "éclairage public" avec la société Satelec	8 mars 2021	99
D-21-2343	Avenant n° 1 au marché 20/03 relatif à la livraison et la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches municipales - lot n°2 "produits laitiers et avicoles autres que surgelés" avec la société Pomona Passionfroid	8 mars 2021	100
D-21-2510	Octroi d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière paysager	9 mars 2021	1
D-21-2508	Octroi d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière paysager	9 mars 2021	2
D-21-2462	Octroi d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière paysager	9 mars 2021	3
D-21-2582	Prise en charge des frais d'avocats - SCP Lachaud Mandeville Coudateur & Associés - Drouot Avocats	10 mars 2021	4
D-21-2618	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	10 mars 2021	5

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 6/04/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
D-21-2609	Convention de formation à destination des associations guyancourtoises entre la ville de Guyancourt et l'association Profession Sport et Vie Associative 78	10 mars 2021	6
D-21-1732	Convention de mise à disposition à titre payant des équipements sportifs municipaux au profit du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Ile de France	9 mars 2021	7
D-21-1910	Convention de mise à disposition gratuite d'un préau d'école au profit de l'association "CKW DRAGON NOIR"	8 mars 2021	8
D-20-10811	Décision relative à la convention pour l'animation d'une rencontre débat ayant pour thème : "Régles, limites et autorité bienveillante"	9 mars 2021	9
D-21-2455	Convention avec l'association garde robe	8 mars 2021	10
D-21-2721	Décision relative à l'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	12 mars 2021	11
D-21-2600	Contrat DGST 21002 portant sur la maintenance préventive et curative des systèmes de vidéo protection de la ville	13 mars 2021	12
D-21-2608	Contrat portant sur une mission d'étude acoustique dans le cadre d'un projet d'insertion de menuiserie vitrée entre un bureau et un réfection à l'école Zetkin	13 mars 2021	13
D-21-1901	Convention de mise à disposition gratuite d'un préau d'école au profit de l'association "Académie SQY de Taekwondo"	8 mars 2021	14
D-21-1888	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "TITUS et Bérénice" avec TANDEM CONCERTS	12 mars 2021	15
D-21-2549	Convention de mise à disposition gratuite d'un préau d'école au profit de l'association "Cercle D'escrime de Guyancourt"	12 mars 2021	16
D-21-2749	Convention de formation avec l'APAVE	16 mars 2021	17
D-21-2750	Convention de formation avec TAMARIS FORMATION	16 mars 2021	18
D-21-2751	Convention de formation avec CAP'COM	16 mars 2021	19
D-21-2778	Contrat DGST portant sur une mission de maitrise d'œuvre pour des travaux de voirie sur la ville	19 mars 2021	20

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 6/04/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
D-21-2819	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec le Collectif NAR6	17 mars 2021	21
D-21-2857	Convention de mise à disposition gratuite de locaux avec l'association Sauvegarde des Yvelines	18 mars 2021	22
D-21-2858	Convention de mise à disposition payante de locaux avec l'association Sauvegarde des Yvelines	18 mars 2021	23
D-21-2825	Engagement sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via l'application AIREPPNET ou le système SDFI	18 mars 2021	24
D-21-2279	Marché 20/09 relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Guyancourt avec la Société ID VERDE pour les lots 1 (quartiers Pont du routoir/Minière/Garennes) et 2 (quartiers Centre Ville/Villaroy/Europe) et la Société SERVENT pour le lot 3 (quartiers Parc/Saules/Chênes Bouviers)	22 mars 2021	25
D-21-2913	Contrat DGST 21005 portant sur l'entretien des bacs à graisse dans les bâtiments de la ville avec la Société CGA	9 mars 2021	26
D-21-2748	Convention d'animation d'atelier à la maison de quartier Théodore Monod avec Monsieur Mikles	16 mars 2021	27
D-21-2747	Convention d'animation d'atelier à la maison de quartier Théodore Monod avec Monsieur Bagot	15 mars 2021	28
D-21-2560	Convention pour l'animation d'une conférence à la maison de quartier Auguste Renoir avec Monsieur Seret	15 mars 2021	29
D-21-2511	Contrat de partenariat pour un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec Second Souffle	23 mars 2021	30
D-21-2837	Convention de formation professionnelle en faveur du personnel avec l'organisme BAFA BAFD	18 mars 2021	31
D-21-3066	Tarif pour l'école municipale des sports fixé à 71 € pour 2020	24 mars 2021	32
D-21-3096	Convention pour une mission d'accompagnement du dispositif de signalement avec le CIG	25 mars 2021	33
D-21-3170	Conventions de stage pratique BAFA	25 mars 2021	34
D-21-2296	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation avec l'EURL "La Plume"	29 mars 2021	35
D-21-2752	Convention de mise à disposition gratuite d'un préau d'école Jean Cocteau au profit de l'association "ESG Gymnastique de Guyancourt"	25 mars 2021	36

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 6/04/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
D-21-3039	Avenant *(modification du coût suite à annulation d'une représentation en raison de la crise sanitaire)* au contrat de cession avec l'association Les Thérèses	23 mars 2021	37
D-21-3089	Tarifs centre de vacances pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021	24 mars 2021	38
D-21-3181	Convention de résidence artistique 2020-2021 - Avenant n° 2-1 - modification du volume horaire de l'atelier "Les contes à l'envers" avec ARTLife	25 mars 2021	39
D-21-3202	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	25 mars 2021	40
D-21-3267	Contrat portant sur une mission d'étude acoustique dans le cadre du projet d'une future cabine ou salle de consultation orthophonique au groupe scolaire Poulenc Brassens avec la Société Arundo Acoustique	30 mars 2021	41
D-21-3269	Contrat portant sur une mission d'étude acoustique dans le cadre du projet d'une future cabine ou salle de consultation orthophonique au groupe scolaire London Moreau avec la Société Arundo Acoustique	30 mars 2021	42
D-21-3274	Avenant n°2 *(lancement d'une nouvelle consultation d'entreprises et prolongation de la mission du maître d'œuvre)* au contrat DGST 19004 relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour la création d'une passerelle PMR à l'école maternelle Clara Zetkin	30 mars 2021	43
D-21-3352	Institution d'une régie de recettes auprès de la direction des finances et de l'achat public auprès de la ville de Guyancourt	24 mars2021	44